



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DU 19 Décembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le dix-neuf décembre à 18 heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la Culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

**ORDRE DU JOUR :**

Développement économique

- Débat et vote de l'intérêt communautaire portant sur la politique locale du commerce

GEMAPI

- Contrat Chavanon en Action : approbation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnel – Année 2019
- Contrat territorial Hautes Vallées du Cher : Plan de financement prévisionnel du poste de Chargé de Mission GEMAPI

Collecte et traitement des Déchets

- Avis sur un projet d'entente entre Collectivités portant sur des axes de réflexions communs

Promotion touristique

- Validation du financement et de l'implantation de panneaux d'information RIS sur le territoire de la Communauté de Communes
- Stratégie de promotion touristique – Année 2019
- Convention de mise à disposition d'un personnel de Creuse Tourisme dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »

Budgets / Finances

- Détermination des attributions de compensation définitives 2018 et prévisionnelles 2019
- Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement de l'ensemble des budgets pour l'année 2019
- Transfert de la gestion du site de LA NAUTE aux communes de Champagnat et Saint Domet et clôture du budget annexe « LA NAUTE »
- Annulation de la mention contenue dans la délibération n°2018-173 du 12 septembre 2018 concernant le transfert du budget annexe LA NAUTE dans le nouveau budget LOCAUX AMENAGES

Action Sociale

- Participation au financement du diagnostic social sur l'état des besoins des territoires des communautés de communes de l'Est Creusois

Service « Écoles »

- Conventonnement avec les communes pour les mises à disposition des personnels intervenant dans le cadre de la compétence « Service Écoles »
- Maintien du fonctionnement du service « Écoles » dans les conditions actuelles du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 août 2019

Aménagement de l'espace / urbanisme

- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse

Services Communs

- Création du service commun « Chapiteaux Haut Pays Marchois »

- Tarification des locations de chapiteaux dans le cadre du service commun « Chapiteaux Haut Pays Marchois »
- Création du service commun « Service Technique – Pôle Chénérailles »

#### Tiers-Lieux

- Convention de mise à disposition d'un personnel de la Commune de Lavaveix Les Mines dans le cadre de l'entretien du site des Ateliers de la Mine
- Informations diverses
- Questions diverses

#### Conseillers en exercice : 63

#### Présents à l'ouverture de séance : 41

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, SCHMIDT, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, PARROT

#### Pouvoirs : 14

Absents excusés avec procuration : MM. SIMON à LECORRE, PEROCHE à SIDOUX, BOYER à ROBBY, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à ROBIN, RICHIN à PERRIER S, PERRIER à ROULLAND, LAVAUD à DESARMENIEN, JARY à SCHMIDT, FONTVIELLE à BUJADOUX, WELZER à VENTENAT, CHEFDEVILLE à SIMONET, SEBENNE à MORANCAIS, TOURNAUD à MATHIEU,

Absents : MM., DESCLOUX, BRUNET A, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, GERBE

#### Secrétaire de séance : Bernard ROBIN

La séance est ouverte sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Décision modificative concernant le budget annexe des Ateliers de la Mine suite à l'équipement en chauffage d'un bureau actuellement loué
- Décision modificative concernant le budget annexe Assainissement pour abonder le chapitre 011 Charges à caractère général suite à l'intégration des 6 communes en assainissement collectif

**L'ajout à l'ordre du jour repris ci-dessus est accepté à l'unanimité.**

## **PROMOTION TOURISTIQUE :**

### **Délibération portant sur la Validation du financement et de l'implantation de panneaux d'information RIS sur le territoire de la Communauté de Communes**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 14	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

#### **Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente**

Dans le cadre de la décision du Conseil Départemental de déployer de nouveaux panneaux RIS sur les territoires, 4 sites ont été retenus :

- Les Tours de Crocq
- L'aire de repos sur la RD 941
- Auzances
- Chénérailles

Ces panneaux (1.20mX1.60m) de conception moderne seront dédiés à la mise en valeur des principaux sites touristiques de chaque intercommunalité, le verso étant retenu pour la promotion du département de la Creuse (carte départementale).

Une technologie de communication permettra en complément d'accéder aux informations à l'aide d'un téléphone portable.

Les rendez-vous sur sites avec les communes concernées seront programmés courant janvier par les services départementaux. Une première visite a été effectuée en présence de l'Architecte des Bâtiments de France pour les sites concernés par des espaces protégés.

Le Conseil Départemental en assurera la pose et l'entretien. Les informations bénéficieront d'une actualisation tous les 3 ans.

La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 500€ par panneau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la participation de 500€ par panneau, soit 2 000 €.
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de cette compétence à signer tout document concernant ce dossier.

### **Délibération portant sur la stratégie de promotion touristique – Année 2019**

#### **Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente**

Dans le but de rendre visible notre territoire à travers la destination « Creuse » et de susciter des séjours en « Marche et Combraille en Aquitaine », trois actions sont proposées :

- La création de contenus médias (photographies et reportages vidéos) afin d'alimenter les différents supports de communication déjà existants et à venir.
- La construction d'un site internet dans l'arborescence de celui de Creuse Tourisme.
- La création de l'office de tourisme intercommunal.

Un plan de financement pour l'année 2019 sera proposé, lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le programme d'actions repris ci-dessus

**Délibération portant sur la Convention de mise à disposition d'un personnel de Creuse Tourisme dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »**

**Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente**

La compétence « Promotion touristique » est une compétence dévolue à la Communauté de Communes. Dans ce cadre, il est nécessaire de travailler à la structuration de cette compétence.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2019, dans les mêmes conditions que l'année 2018, la mise à disposition d'un personnel de CREUSE TOURISME pour une aide sur ce dossier à raison d'une journée (7 heures) par semaine.

Le paiement se fera en fonction des heures réellement réalisées et au coût horaire chargé, sachant que Creuse Tourisme n'applique aucun frais supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander à CREUSE TOURISME la mise à disposition d'un personnel pour aider notre collectivité à structurer la compétence « promotion du tourisme ».
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec CREUSE TOURISME.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

**Délibération portant sur le vote de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce**

**Nombre de conseillers en exercice : 63**

Nombre de Présents : 41

Nombre de Pouvoirs : 14

Absents excusés : 8

**Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président**

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il y a lieu de définir l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce.

Pour rappel, les intérêts communautaires sont votés à la majorité des 2/3 des membres du conseil en exercice, soit 42 voix pour un avis favorable.

La Commission « Économie » s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur ce dossier.

À l'issue de l'ensemble de ces réunions, la commission « Économie » propose l'intérêt communautaire suivant :

- **Accueillir** et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial par le biais du technicien développement économique (appui au projet).
- **Aider** les communes à monter des opérations de maintien du dernier commerce et à trouver des repreneurs.
- **Mettre** en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces :
  - Dispositif intercommunal pour le porteur,
  - Fonds de concours pour les communes créant/modernisant un commerce,
  - Conventions avec les chambres consulaires et les partenaires
- **Créer** des ateliers relais avec gestion en crédit-bail si le projet est considéré comme rayonnant sur le territoire.

- **Soutenir** les associations de commerçants par le biais d'outils de communication adaptés comme par exemple un « site économique publicitaire ».
- **Gérer** les baux commerciaux en cours avec rétrocession à la commune en fin d'amortissement de l'emprunt.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à un vote à main levée.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants	54
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	54
Contre	0

Le conseil communautaire décide de définir comme ci-dessus l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce

**GEMAPI :**

**Délibération portant sur le contrat Chavanon en Action : approbation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnel – Année 2019**

**Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président**

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine porte, en qualité de maître d'ouvrage du Contrat Territorial Chavanon en Action, un programme d'actions qui concerne le bassin versant hydrographique du Chavanon sur son territoire (bassins versants de La Ramade et de la Quérade - commune de Flayat).

Les opérations prévues visent à la restauration et la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques tout en conciliant les activités riveraines, notamment agricoles.

Elles regroupent les actions prévues au Contrat Territorial pour les années 2018 (qui n'ont pas pu être mises en place) et 2019.

Elles peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la part de :

- ✓ L'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 40 % (sauf abreuvoirs et clôtures)
- ✓ La Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 %
- ✓ Le Conseil Départemental de La Creuse à hauteur de 10 %

Le programme d'actions à mettre en œuvre et son plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Type d'action	Montant	Agence de l'Eau Adour Garonne	Région Nouvelle Aquitaine	Conseil Départemental	Reste à charge COMCOM
Plantation et restauration de la ripisylve	15 600 €	6 240 €	3 120 €	1 560 €	4 680 €
Mise en place d'abreuvoirs et de clôtures	10 200 €	0 €	2 040 €	1 020 €	7 140 €
Reméandrage de la Quérade	30 000 €	12 000 €	6 000 €	3 000 €	9 000 €
<b>Total</b>	<b>55 800 €</b>	<b>18 240 €</b>	<b>11 160 €</b>	<b>5 580 €</b>	<b>20 820 €</b>

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 55 800 € TTC dont 20 820 € d'autofinancement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2019 GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce programme d'actions ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à ce dossier.

**Délibération portant sur le contrat territorial Hautes Vallées du Cher : Plan de financement prévisionnel du poste de Chargé de Mission GEMAPI**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 14	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

**Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président**

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter l'élaboration du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher.

Pour ce faire, elle a recruté, en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, une chargée de mission GEMAPI / Hautes Vallées du Cher depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce poste pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'étudier le plan de financement prévisionnel 2019 correspondant.

Les taux de financements susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%
	Région Nouvelle Aquitaine	20%
	Département de la Creuse	10%
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	50 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % d'un montant maximum de 5 000 €
	Département de la Creuse	10 % d'un montant maximum de 10 000 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 serait donc le suivant :

Poste de dépense	Montant	Subvention AELB	Subvention RNA	Subvention CD23	Reste à charge COMCOM
Salaire chargé	40 000 €	20 000 €	8 000 €	4 000 €	8 000 €
Fonctionnement lié au poste	12 000 €	5 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>13 000 €</b>

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 52 000 € TTC dont 13 000 € d'autofinancement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel,

- D'inscrire ces montants au budget annexe GEMAPI pour l'année 2019,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à ce dossier.

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :**

### **Délibération portant sur le projet d'entente entre Collectivités sur des axes de réflexions communs**

#### **Rapporteur : Bernard ROBIN, Vice-Président**

Les Communautés de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, le SIVOM d'Auzances-Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles ont manifesté le souhait de travailler selon une logique de projets concertés afin de renforcer l'efficacité des actions, de gagner en efficacité pour répondre aux enjeux liés à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et in fine apporter un service de qualité à l'utilisateur.

L'objectif est de contribuer à la réalisation de projets structurants et d'actions identifiées à une échelle territoriale élargie tout en maîtrisant les coûts et en respectant l'autonomie de chaque collectivité pour satisfaire les objectifs à atteindre par les collectivités et répondre aux obligations en matière de gestion d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'entente est constituée entre les structures pour la durée nécessaire à la réalisation du ou des projet(s).

Cette stratégie de projet d'entente pourrait ultérieurement prendre différentes formes dont le recours à des groupements de commandes qui déclinent les thèmes pour coordonner d'éventuelles commandes publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis sur le principe de mise en place d'une entente favorisant une coopération entre les Communautés de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, le SIVOM d'Auzances-Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à ce dossier.

## **BUDGETS / FINANCES :**

### **Délibération portant sur la détermination des attributions de compensation définitives 2018 et prévisionnelles 2019**

#### **Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 2009 relative au renforcement de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que de la décision de prise en charge du FNGIR pour l'ensemble des communes à l'échelle intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charge (CLECT) dans son rapport du 25 mai 2018 approuvé en Conseil Communautaire dans le cadre de la procédure de droit commun par délibération n°2018-165 et dans le cadre de la procédure dérogatoire par délibération n°2018-166 a modifié les montants des attributions de compensation conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les montants définitifs des attributions de compensation dont le détail est repris en annexe,
- De confirmer que les versements et les recouvrements ont été opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 euros qui seront versées ou recouvrées au semestre,
- D'autoriser le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre,
- De valider que ces montants définitifs 2018 seront considérés également comme les montants des attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2019,
- De confirmer que les versements et les recouvrements seront opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 euros qui seront versées ou recouvrées au semestre,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

**Délibération portant sur l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement de l'ensemble des budgets pour l'année 2019**

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 15 avril 2019,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets annexes de l'année 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au vote des prochains budgets conformément au tableau détaillé repris en annexe.

**Délibération portant sur la restitution la gestion du site de LA NAUTE à la Communauté de Communes pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 63**

Nombre de Présents : 41

Nombre de Pouvoirs : 14

Nombre d'absents excusés : 8

**Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.**

Au vu des difficultés techniques, financières et réglementaires de mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la décision du conseil communautaire de restituer la gestion du site de LA NAUTE aux communes de SAINT DOMET et CHAMPAGNAT, il est proposé un report de la mise en application de cette décision



d'une année à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, la gestion du site de LA NAUTE continuerait à être exercée par la Communauté de Communauté pendant cette période transitoire à savoir jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé que celui-ci puisse être défini d'intérêt communautaire de manière temporaire au sein de la compétence optionnelle :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

À l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à un vote à main levée.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>55</b>
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	<b>42</b>
Pour	<b>55</b>
Contre	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reporter l'application de la décision de restitution du site de LA NAUTE aux communes de SAINT DOMET et CHAMPAGNAT au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Dit que la gestion du site de LA NAUTE restera de compétence intercommunale pendant la période de transition à savoir jusqu'au 31 décembre 2019 et décide de définir comme étant d'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » : la gestion du site de La Naute jusqu'au 31 décembre 2019,
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

**Délibération portant sur l'annulation de la mention contenue dans la délibération n°2018-173 du 12 septembre 2018 concernant le transfert du budget annexe LA NAUTE dans le nouveau budget LOCAUX AMENAGES**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 14	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président**

Au vu de la délibération n°2018-238 prise précédemment, pour assurer le suivi de la gestion du site de LA NAUTE, il y a lieu d'annuler la mention contenue dans la délibération n°2018-173 du 1<sup>er</sup> septembre 2018 concernant le transfert du budget annexe LA NAUTE dans le nouveau budget annexe LOCAUX AMENAGES.

En effet, il y a lieu de conserver ce budget annexe pour permettre le suivi de la gestion de ce site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la mention contenue dans la délibération n°2018-173 du 12 septembre 2018 concernant le transfert du budget annexe LA NAUTE dans le nouveau budget annexe LOCAUX AMENAGES,
- Dit que le budget annexe LA NAUTE reste un budget annexe effectif pour l'année 2019,
- Autorise le Président à signer tout document concernant ce dossier.

## **ACTION SOCIALE :**

### **Délibération portant sur la participation au financement du diagnostic social sur l'état des besoins des territoires des communautés de communes de l'Est Creusois**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 52
Pouvoirs : 14	Abstention : 3	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 52	

#### **Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président**

Dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen, le Conseil Départemental lance un appel à projet « DIAGNOSTIC / TERRITOIRES » dont l'objectif est d'identifier les besoins sociaux actuels des habitants des territoires des Communautés de Communes de Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, et d'impulser ainsi une dynamique partenariale de projets.

Les axes prioritaires retenus sont les suivants :

- Garantir le droit au parcours pour les publics éloignés de l'emploi
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

L'objectif de l'appel à projet est de :

- Dresser un état des lieux, mais aussi d'anticiper sur les transformations économiques et sociales,
- Mettre en place une méthodologie de travail fondée sur le partage d'informations,
- Prendre en compte la parole des professionnels et des habitants,
- Traduire la demande sociale et les besoins d'offres de services.

Le montant du projet proposé s'élève à 49 021 €. Le plan de financement se décompose ainsi :

- FSE 60 % soit 29 408,49 €
- Conseil Départemental 20 % soit 9 808,25 €
- Autofinancement des 2 Communautés de Communes 20 % soit 9 804,26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver ce programme d'actions ainsi que le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à ce dossier.

## **SERVICES « ECOLES » :**

### **Délibération portant sur le conventionnement avec les communes pour les mises à disposition des personnels intervenant dans le cadre de la compétence « Service Écoles »**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 14	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

#### **Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente.**

Suite à la prise de compétence « SERVICE ECOLES » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition (agents titulaires) ou des conventions de mise à disposition de services (agents contractuels) avec les 8 communes concernées par le transfert à savoir : Chénérailles, Crocq, Flayat, Lavaveix les Mines, Mérinchal, Peyrat la Nonière, St Chabrais et Saint Médard la Rochette, pour les personnels intervenants dans le cadre de cette compétence.

Par ailleurs, il y a lieu également de régulariser l'intervention des agents des communes pour les écoles de l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde.

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé de signer des conventions de mise à disposition avec l'ensemble des communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une année reconductible par tacite reconduction.

Le nombre d'heures de mise à disposition reste à déterminer en fonction du temps passé pour le « Service Écoles ».

Les communes continueront à rémunérer les agents mis à disposition et la Communauté de Communes remboursera le salaire et les charges des agents sur justificatif du temps passé. La carrière des agents mis à disposition reste de la compétence de la collectivité d'origine (Commune).

Il est précisé que chaque commune devra également délibérer sur ce dossier dans les meilleurs délais et saisir la CAP placée auprès du Centre de Gestion pour les mises à disposition des agents titulaires ou le Comité Technique pour les mises à disposition de services des agents contractuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition ou mise à disposition de services avec les communes concernées, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ou du Comité Technique et de l'accord des agents concernés.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

#### **Délibération portant sur le maintien du fonctionnement du « service Écoles » dans les conditions actuelles du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019**

**Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente.**

Suite à la prise de compétence du « Service Écoles » sur l'ensemble du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de travailler sur l'harmonisation des modalités de fonctionnement de ce service (administratives, techniques et financières).

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel du « Service Écoles » par l'ensemble des collectivités concernées y compris la Communauté de Communes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019.

Pour la partie financière, les prévisions budgétaires correspondront aux crédits consommés par le service « Écoles » pour la période concernée sur le budget communal de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le fonctionnement actuel du « Service Écoles » sur l'ensemble des collectivités concernées
- D'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget 2019 dans la limite des crédits consommés en 2018 pour le service « Ecole ».
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / URBANISME :**

#### **Délibération portant sur l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 53
Pouvoirs : 14	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

**Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président**

En application de l'article 32 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, codifié à l'article L.5511-1 du code général des

collectivités territoriales (CHCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Département qui adhèrent (membres fondateurs) ou adhéreront, un établissement public administratif dénommé :  
« Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse »

L'agence départementale d'Ingénierie de la Creuse apporte aux Communes et, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents une assistance technique, juridique, financière ainsi qu'en matière d'Application du droit des sols.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes marche et Combraille en Aquitaine souhaite l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse.  
L'adhésion à cette instance ne comporte pas de participation financière pour les EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Creuse dénommée « Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse » au titre de l'assistance « Application du droit des sols »
- D'approuver les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse repris en annexe.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec le Département de la Creuse ou l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse qui en seraient la conséquence.

### **SERVICES COMMUNS :**

#### **Délibération portant sur la création du service commun « Chapiteaux Haut Pays Marchois »**

**Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la délibération n°2018-205 Portant sur la délibération de principe : Création d'un service commun « Gestion des chapiteaux » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois

L'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois avait fait l'acquisition de chapiteaux type « salle des fêtes » ainsi que d'un podium modulable qu'elle mettait à disposition des associations moyennant un tarif voté en Conseil Communautaire.

La compétence « gestion des chapiteaux » n'est pas une compétence prise dans le cadre du projet de nouveaux statuts. Dans ce cadre, il y a lieu de créer un service commun.

En effet, la loi NOTRe prévoit que les services communs peuvent désormais exercer des missions opérationnelles, « en dehors des compétences transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité propre ».

Le recours au mécanisme du service commun de l'article L.5211-4-2 du CGCT peut être employé pour éviter des « restitutions strictes » aux communes lors de fusions d'EPCI.

Ce service commun concerne les communes suivantes :

- BASVILLE
- CROCQ
- FLAYAT
- LA MAZIERE AUX BONS HOMMES
- LA VILLENEUVE
- MERINCHAL
- PONTCHARRAUD

- SAINT AGNANT PRES CROCQ
- SAINT BARD
- SAINT GEORGES NIGREMONT
- SAINT MAURICE PRES CROCQ
- SAINT ORADOUX PRES CROCQ
- SAINT PARDOUX D'ARNET

À chaque fin de saison des locations et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, la Communauté de Communes établira un compte-rendu de ce service commun.

La différence entre les coûts générés par ce service et les recettes des locations sera à la charge des communes.

La répartition de cette charge sera appelée aux communes selon la clef de répartition suivante :  
Coût restant à la charge des communes (dépenses générées par ce service commun – recettes des locations de chapiteaux) / 13 = montant appelé par commune.

Il est à noter que les dépenses concernent les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les locations de chapiteaux ne pourront s'effectuer que sur les territoires des communes adhérentes à ce service commun. Néanmoins, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt communautaire sur le reste du territoire communautaire, ces chapiteaux pourront être loués sous réserve de disponibilité, dans les mêmes conditions de prestations et de coûts de location et sous réserve de l'accord des communes du service commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De créer ce service commun.
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

**Délibération portant sur la tarification des locations de chapiteaux dans le cadre du service commun « Chapiteaux Haut Pays Marchois »**

**Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président**

Dans le cadre du Service Commun « Chapiteaux Haut Pays Marchois », il y a lieu de déterminer les montants de locations des chapiteaux et du podium.

Les montants des locations de ces matériels sont actuellement de :

- Chapiteau 8x16 : 70 €
- Chapiteau 8x8 : 50 €
- Podium modulable 3.60x6 avec garde-corps de sécurité, un escalier et deux chariots de transport : 50 €

Il est proposé d'augmenter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- Chapiteau 8x16 : 80 €
- Chapiteau 8x8 : 60 €
- Podium modulable 3.60x6 avec garde-corps de sécurité, un escalier et deux chariots de transport : 60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de valider les tarifs de location repris ci-dessus.

**Délibération portant sur la création du service commun « Service Technique – Pôle Chénérailles »**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 14	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération de principe n°2018-206 du 5 décembre 2018 portant sur la création d'un service commun « Service Technique » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles.

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » n'a pas été retenue dans le cadre des compétences à exercer. Le service « point à temps » exercé par l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles ne peut donc plus être mis en œuvre tel qu'il s'exerçait jusqu'à maintenant.

Par ailleurs, les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles pouvaient également faire appel au service technique de cette collectivité pour effectuer différents travaux tels que le débroussaillage, le déneigement moyennant le paiement de la prestation.

Dans ce cadre, il a été proposé de créer un service commun.

En effet, la loi NOTRe prévoit que les services communs peuvent désormais exercer des missions opérationnelles, « en dehors des compétences transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité propre ».

Le recours au mécanisme du service commun de l'article L.5211-4-2 du CGCT peut être employé pour éviter des « restitutions strictes » aux communes lors de fusions d'EPCI.

Sous réserve de l'accord des communes, ce service commun concernerait les communes suivantes :

- CHENERAILLES
- ISSOUDUN LETRIEIX
- LAVAVEIX LES MINES
- LE CHAUCHET
- PEYRAT LA NONIERE
- PUY MALSIGNAT
- SAINT CHABRAIS
- SAINT DIZIER LA TOUR
- SAINT MEDARD LA ROCHETTE
- SAINT PARDOUX LES CARDS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer ce service commun conformément aux modalités qui seront définies ultérieurement avec les communes concernées,
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

**TIERS-LIEUX :**

**Délibération portant sur la convention de mise à disposition d'un personnel de la Commune de Lavaveix Les Mines dans le cadre de l'entretien du site des Ateliers de la Mine**

**Rapporteur : Jean-Louis FAUCONNET**

Pour pouvoir effectuer le ménage sur le site des Ateliers de la Mine à Lavaveix les Mines, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec un agent de la Commune de Lavaveix Les Mines à raison de 4 heures hebdomadaires en temps de travail annualisé.

Le coût annuel global de cette mise à disposition est estimé à 3 500 €.

La commune assurera la rémunération de l'agent et la Communauté de Communes remboursera annuellement la commune sur présentation d'un état justificatif des heures réalisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander à la Commune de LAVAVEIX LES MINES la mise à disposition d'un agent pour assurer l'entretien des locaux des Ateliers de la Mine, à raison de 4 heures hebdomadaires annualisées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de LAVAVEIX LES MINES
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019
- D'effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion pour présenter le dossier en Commission Administrative Paritaire

**AJOUTS A L'ORDE DU JOUR**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ATELIERS DE LA MINES**

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS**

Suite à l'équipement en chauffage (poêle à pellet) d'un local actuellement loué, il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits pour pouvoir procéder à la liquidation de la facture.

En effet, au budget primitif, il y été inscrit un montant de 46 667 € au 2132 dans l'opération 002 « opération d'équipement non individualisé ».

Pour pouvoir liquider la dépense, le montant doit être affecté à une opération spécifique.

Il est donc proposé d'inscrire le montant de la dépense à l'opération 014 « Aménagement du tiers-lieu ».

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIVID</b>		<b>5 000,00</b>		
Immeubles de rapport	2132	5 000,00		
<b>OP : AMENAGEMENT 1/3 LIEU</b>				<b>5 000,00</b>
Autres immobilisations corporelles			2188 14	5 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative concernant le budget ATELIER DE LA MINES.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Patrice MORANCAIS**

Suite à l'intégration des 6 nouvelles communes à ce budget annexe, il y a lieu d'abonder le chapitre 011 pour pouvoir liquider les dernières dépenses de l'année 2018.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures non stockables (eau, énergie)			6061	3 500,00
Pénalités, amendes fiscales et pénales	6712	2 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	1 500,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative concernant le budget ASSAINISSEMENT.

**Informations diverses**

**Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET**

### Projet éolien de la Croix des Trois

Une réunion de travail s'est tenu le 11 décembre avec les représentants de la société EOL RES concernant le projet éolien de la Croix des trois sur les communes de Fontanières pour l'implantation d'une éolienne de 3 MW et d'Evax les Bains pour 2 éoliennes.

Les discussions ont porté sur l'implantation finale du projet et les retombées fiscales pour la communauté de communes, à savoir 50% des retombées totales pour la communauté de communes et 50% pour la commune d'accueil.

Le projet a été déposé le 2août 2018 auprès des services de l'Etat qui a demandé des éléments complémentaires pour le juger recevable.

La phase suivante concernera l'enquête publique qui se déroulera au Printemps 2019.

Pour information, les retombées fiscales présentées dépendent du cadre fiscal en vigueur et concernent la CFE (contribution fiscale des entreprises), la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et en plus pour la commune d'accueil la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties); soit 10 050 € pour la CC et 10 950 € pour Fontanières.

### Projet éolien de Tardes – Le Chauchet – Saint Priest

Le projet concerne 5 éoliennes dont la puissance unitaire est de 2,2 MW et d'un poste de livraison. 3 éoliennes seront implantées sur la commune du Chauchet et 2 sur la commune de Saint Priest.

La répartition des retombées fiscales est identique à celle de Fontanières.

Les discussions sont actuellement en cours avec ENEDIS pour le raccordement électrique externe du parc. Des fouilles archéologiques sont à lancer début 2019.

La stratégie d'accès est en cours de discussion avec le constructeur pour l'acheminement des éoliennes.

Si ces différentes actions évoluent favorablement et rapidement, le début de construction peut être envisagé fin 2019 début 2020.

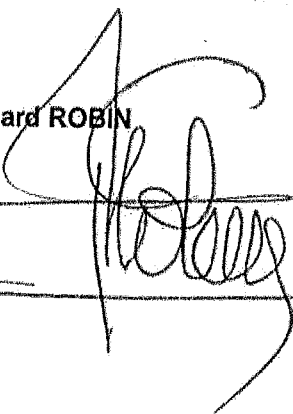
### Questions diverses

Jacques LONGCHAMBON demande les suites du Plan Particulier pour la Creuse.

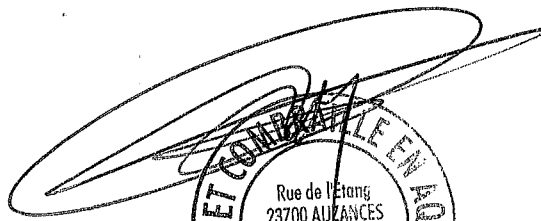

Le président répond qu'un Comité de pilotage est prévu le 11 janvier prochain.

**La séance est levée à 21h36**

**Bernard ROBIN**



**Pierre DESARMENIEN**

Rue de l'Etang  
23700 AUZANCES  
Tél : 05 55 67 04 99  
Fax : 05 55 83 01 61